



CONVENTION DE FORMATION

(Article L.6353-1 du code du travail
Décret n°2018-1341 du 28 décembre 2018)

Entre les soussignés :

S.A.R.L FORBAT représenté par son Gérant Monsieur Philippe NICAULT dont le siège social est sis 5 rue Baptiste Marcet – 37250 MONTBAZON, SIRET : 42412872600033, déclaration d'activité 24 37 017 52 37 ;

d'une part,

Et :

Entreprise **adresse de facturation**.....

Nom et prénom du stagiaire :

Email de confirmation :

d'autre part,

est conclue la convention suivante, en application du livre IX du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R. 950-1 et suivants de ce livre.

ARTICLE 1

L'action de formation : **QUALIPV BAT - GENERATEUR PHOTOVOLTAÏQUE RACCORDE AU RESEAU - INTEGRATION AU BATI**

est organisée sous la responsabilité pédagogique et technique de FORBAT.

Les dates et le lieu de déroulement de la formation arrêtés par **FORBAT** sont les suivantes :

Dates : 21 au 23 février 2024

Horaires : Horaire de Début 9H00 – Horaire de Fin 17H30

Lieu : FORBAT -5 rue Baptiste Marcet – 37250 MONTBAZON

Durée : 3 jours – 21 heures

⇒ La formation sera suivie par 12 stagiaires maximum

⇒ **FORBAT** s'engage à remettre à chaque stagiaire un support écrit de formation.

⇒ **FORBAT** établira, à l'issue de la formation, une attestation de participation pour chaque participant.

⇒ La signature de la convention de formation vaut acceptation du règlement intérieur de Forbat (disponible sur notre site internet).

⇒ Il est demandé à l'entreprise de vérifier les prérequis

ARTICLE 2

Le personnel appelé à dispenser la formation est choisi par FORBAT

ARTICLE 3

FORBAT s'engage à remettre tous les éléments pédagogiques et techniques de l'action de formation permettant d'apprécier le contenu de l'action dispensée.

ARTICLE 4

En contrepartie de cette action de formation, **M.**(votre nom et prénom ou société) s'engage à acquitter les frais suivants :

3 journées soit un total de **1100 euros net** (non assujetti à la TVA) comprenant:

- l'ingénierie
- l'animation
- les supports de cours
- licence

ARTICLE 5

Nous demandons un chèque équivalent au montant de la formation (1100 euros) pour valider l'inscription à cette formation. Ce chèque est encaissé en début de formation.

Dans l'éventualité où le stagiaire ne pourrait pas être présent à cette formation, il devra en informer FORBAT par écrit (e-mail) au moins 2 semaines à l'avance. Dans ce cas de figure, sur fourniture d'une enveloppe timbré à son nom, le chèque sera restitué au stagiaire.

Dans le cas de figure où le stagiaire ne serait pas présent à cette formation sans nous en informer (pour des raisons autre que maladie avec justificatifs), le chèque sera tiré.

Dans l'éventualité où le nombre de participants s'avérerait insuffisant (inférieur à 6 participants), FORBAT se réserve le droit d'annuler la session de formation. La validation ou l'annulation définitive aura lieu une semaine avant la session de formation. En cas d'annulation, FORBAT s'engage à restituer le chèque dans les plus brefs délais (1 semaine maximum).

ARTICLE 6

Cette convention est établie pour la durée de la formation.

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Tours sera seul compétent pour régler le litige.

En cas de force majeure, il ne pourra pas être demandé de remboursement de frais.

ARTICLE 7

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties concernées pour la durée visée à l'article 1.

La signature de la convention vaut acceptation du règlement intérieur de Forbat par le stagiaire. Règlement intérieur disponible sur notre site forbat.com.

Fait en double exemplaires à MONTBAZON le

Signature
L'organisme de formation,

Signature et cachet
Entreprise,

Philippe NICAULT - Directeur

SARL FORBAT
5, rue Baptiste Marcet
37250 MONTBAZON
RCS TOURS 424 128 726 00033
APE : 8559A -



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Objet et champ d'application Suite à la commande d'une formation le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente de la **SARL FORBAT** qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels A la demande du Client, FORBAT lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi ou un devis. Le client engage FORBAT lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée en fin de formation. Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé sur les 2 pages et un chèque d'acompte de 100% sont reçus par nos services. Le Service planning de FORBAT convient avec le Service Formation du Client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client.

Prix, facturation et règlement Tous nos prix de formation sont nets, non assujettis à TVA et les prestations annexes sont indiquées hors taxes. Elles sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur. L'acceptation de la société FORBAT étant conditionnée par le règlement intégral de la facture avant le début de la prestation, la société FORBAT se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que la totalité de la prestation n'aura pas été réglée dans les conditions prévues ci-dessous. Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société FORBAT à réception de facture avant le début de la prestation. Pour les formations en inter, le paiement ne peut excéder 60 jours. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, FORBAT se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Règlement par un OPCO En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé dont il dépend, il appartient au Client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande;
- indiquer explicitement sur la convention et de joindre à FORBAT une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au Client. Si FORBAT n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. Le cas échéant, le remboursement des avoirs par FORBAT est effectué sur demande écrite du Client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Pénalités de retard En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande Dans le cas où un Client s'inscrirait à une formation FORBAT, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, FORBAT pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à FORBAT à titre d'indemnité forfaitaire.
- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à FORBAT

FORMATIONS à titre d'indemnité forfaitaire. En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.

Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation. Le Client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins dix jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse contact@forbat.com. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

Informatique et libertés Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à FORBAT en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de FORBAT pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Renonciation Le fait, pour FORBAT de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Obligation de non sollicitation de personnel Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de FORBAT ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non respect de la présente obligation, le Client devra verser à FORBAT à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

Loi applicable La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre FORBAT et ses Clients.

Attribution de compétence Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURS, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de FORBAT qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Election de domicile L'élection de domicile est faite par FORBAT à son siège social au 5 rue Baptiste Marcet 37250 MONTBAZON.